

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions générales d'abonnement s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute souscription d'abonnement ('les Services') proposés par Valentin BOURRIERES ('le Prestataire') aux consommateurs et clients non professionnels ('Les Clients ou le Client').

Les caractéristiques principales des Services sont :

- Séance de conseils nutritionnels, sportifs, d'hygiène de vie et de gestion du poids.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute souscription. Le choix et la souscription d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Elles sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières, avant toute transaction avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, adressé à Valentin BOURRIERES, sis 143 rue Alexis LABRO, 33130 BEGLES.

La validation de la proposition d'abonnement par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions générales d'abonnement.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter.

ARTICLE 2 - **Souscription**

1. Rencontre avant souscription

Avant toute souscription, le Prestataire et le Client effectuent un bilan à distance en vue de déterminer les besoins du Client, et le résultat escompté par le Client à l'issue des séances assurées par le Prestataire.

Afin de permettre au Prestataire de mener à bien ses prestations, le Client s'oblige à répondre au questionnaire soumis par le Prestataire. Le Client est seul responsable des déclarations ainsi faites.

Sur la base de ce questionnaire, le Prestataire établit des préconisations et des recommandations.

Les Services (recommandations, préconisations, prestation d'encadrement et prestation d'accompagnement) ne se substituent en aucun cas à un traitement médical.

2. Bon de souscription

En considération de l'entrevue avant souscription, le Prestataire établit un bon de souscription précisant les conditions particulières, notamment :

- Le nombre de séances ainsi que la période concernée.
- Leur périodicité.
- Le prix des prestations.

Le bon de souscription établi par le Prestataire est valable pendant une durée de 14 jours à compter de son émission.

3. Validation de la souscription / formation du contrat

Le bon de souscription constitue la formation d'un contrat conclu entre le Client et le Prestataire.

La souscription des Services ne sera considérée comme définitive qu'après :

- La réception par le Prestataire du bon de souscription pré-rédigé par le Prestataire, signé par le Client.
- La remise par le Client d'un certificat médical autorisant la pratique physique visée au bon de souscription.
- La remise par le Client de la décharge de responsabilité signée.

Après souscription définitive, les modifications sollicitées par le Client devront être acceptées par le Prestataire. En cas d'accord, lesdites modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau bon de souscription (ou d'un avenant) et à un ajustement du prix.

Toute prestation complémentaire, non comprise dans la formule d'accompagnement souscrite par le Client, donnera lieu à une facturation supplémentaire sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande.

Le Client ne peut annuler sa souscription, hors l'exercice du droit de rétractation ou cas de force majeure.

L'abonnement est incessible et intransmissible par le Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute souscription d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une prestation antérieure.

ARTICLE 3 - Fourniture du service

1. Dispositions communes

Les séances sont programmées au plus tard 48 heures à l'avance pendant la plage horaire suivante : 6h30 à 18h30, du lundi au samedi. Chaque séance est d'une durée de 60 minutes d'activité effective à partir de l'heure de rendez-vous.

Les prestations sont assurées s'effectuent à distance par le biais de plateformes d'appels audio et vidéo (Skype, FaceTime, WhatsApp, Whereby...) ou par téléphone aux heures et jours de rendez-vous convenus entre le Client et le Prestataire.

2. Le Client

Le Client s'oblige à respecter les horaires de rendez-vous.

Le Client s'oblige à tester avant chaque rendez-vous la qualité de sa liaison téléphonique ou internet.

Le Client s'oblige à suivre et appliquer l'ensemble des recommandations et conseils du Prestataire.

3. Le Prestataire

Le Prestataire déclare disposer de toutes les qualifications et diplômes nécessaires à la réalisation de ses prestations.

Le Prestataire assure l'encadrement des séances conformément aux règles de l'art et y apporte tout le soin, le professionnalisme, la disponibilité et la diligence nécessaire.

Le Prestataire mettra tout en œuvre pour permettre au Client de réaliser l'objectif esthétique qu'il se fixe. Néanmoins, l'objectif ainsi fixé ne constitue pas une obligation contractuelle à la charge du Prestataire. Il permet au Prestataire d'organiser et d'adapter les séances en considération dudit objectif et des progressions du Client. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au motif que l'objectif que s'est fixé le Client n'est pas atteint.

ARTICLE 4 - Retard, annulation et congés

1. Le Client

Le Client est tenu de respecter les rendez-vous planifiés.

a. Retard

En cas de retard, le Client s'oblige à en informer le Prestataire dans les plus brefs délais. Tout retard du Client sera automatiquement décompté du temps de la séance.

b. Annulation

En cas d'indisponibilité, le Client s'oblige à en informer le Prestataire dans les plus brefs délais.

Le Client a la possibilité d'annuler toute séance sous réserve d'en informer le Prestataire, par écrit, et ce au moins 24 heures à l'avance.

Les séances réglées et conformément annulées par le Client peuvent faire l'objet d'équivalences sous l'une des formes suivantes :

- Réalisation de programmes sportifs ou diététiques. Chaque plan délivré étant alors déduit du nombre de séances souscrit.
- Un rattrapage ultérieur des séances manquées dans la limite de 2 séances supplémentaires par mois.

Toute séance réglée et conformément annulée par le Client n'ayant pas l'objet d'équivalence dans les 12 mois suivant la signature du contrat sera considérée comme perdue et non remboursable.

L'annulation, même conforme, de plus de 12 séances par le Client durant la durée d'engagement peut constituer un motif de rupture unilatérale du contrat par le Prestataire selon les modalités stipulées par l'Article 12.

c. Congés

Le Client est tenu d'informer par écrit le Prestataire, au minimum 15 jours à l'avance, de ses congés. Durant cette période, sauf accord avec le Prestataire, les règlements sont maintenus à l'identique. Les séances manquées pour cause de congés pourront faire l'objet d'équivalences selon les conditions dans l'article 4-b des présentes conditions générales d'abonnement.

2. Le Prestataire

Le Prestataire est tenu de respecter les rendez-vous planifiés.

a. Retard

Le Prestataire est tenu de respecter les rendez-vous planifiés. En cas d'indisponibilité ou de retard, le Prestataire s'oblige à en informer le Client dans les plus brefs délais.

Un retard de plus de 15 minutes du Prestataire entraîne automatiquement la gratuité de la séance.

b. Annulation

En cas d'annulation de séance par le Prestataire, le Client peut :

- Considérer la séance manquée comme décomptable du règlement mensuel suivant.
- Considérer la séance manquée comme pouvant faire l'objet d'une équivalence selon les conditions évoquées dans l'article 4-b des présentes conditions générales d'abonnement.

Toute séance annulée par le Prestataire ne pourra faire l'objet d'équivalence au-delà des 12 mois suivant la signature du contrat.

Toute séance annulée par le Prestataire ne pourra faire l'objet de remboursement.

Toute séance annulée par le Prestataire n'ayant pas fait l'objet d'équivalence ou de réduction sur le montant d'un règlement mensuel durant les 12 mois suivant la signature du contrat sera considérée comme perdue et non remboursable.

c. Congés

Le Prestataire est tenu d'informer par écrit le Client, au minimum 15 jours à l'avance, de ses congés. Durant cette période, les règlements sont maintenus.

ARTICLE 5 - Condition physique

Le Client est tenu d'avoir une condition physique lui permettant la pratique d'activités physiques et sportives. Le Client est tenu de fournir au Prestataire, lors de la souscription de l'abonnement, un certificat médical d'aptitude à l'activité physique et sportive de moins de trois mois. Le cas échéant, le certificat médical devra être renouvelé chaque année et présenté au Prestataire.

Le Client devra en outre lui remettre une version signée du questionnaire (établi lors la rencontre avant souscription) et une décharge de responsabilité.

Le Client s'oblige à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes du Prestataire en ce sens. Ainsi, le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification de son état de santé (fatigue, stress, maladie, grossesse...), ainsi que des blessures, douleurs qu'il ressent. Il informera également le Prestataire de toute préconisation émise par ses médecins, docteurs, ... ou contre-indications.

Ces informations devront être notifiées par écrit, par le Client au Prestataire.

Dans le cadre des séances dispensées auprès des femmes enceintes, une autorisation médicale pourra être demandée.

ARTICLE 6 - Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'émission du bon de souscription. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Les tarifs tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par le Prestataire.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de sa souscription, y compris ces frais.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client chaque mois.

ARTICLE 7 - Conditions de paiement

Le prix est payable d'avance mensuellement par virement, carte bancaire OU PayPal, au plus tard le 05 de chaque mois civil. Tout retard de paiement entraînera l'envoi automatique d'e-mails de relance.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services souscrits par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

La facture est émise par le Prestataire conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8 - Assurance

Le Prestataire conseille à chaque Client de souscrire une assurance de dommage corporel liée à l'activité physique et sportive le couvrant pour sa propre intégrité physique.

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance pour couvrir les dommages engageant sa responsabilité professionnelle.

ARTICLE 9 - Responsabilité

1. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire peut être amené à émettre des suppositions sur d'éventuels déséquilibres métaboliques propres au Client. Néanmoins, les indications du Prestataire ne constituent en aucun cas un avis médical.

La responsabilité du Prestataire pourra être recherchée exclusivement lorsqu'il est avéré que lors de l'exécution du contrat, le Prestataire s'est rendu responsable d'agissements fautifs constituant la cause du dommage ou du préjudice subi par le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra notamment pas être recherchée dans les cas suivants :

- Accident résultant de l'inobservation par le Client des consignes du Prestataire.
- Accident intervenant hors des séances.
- Non-respect par le Client de ses engagements.
- Déclaration incomplète et/ou fautive du Client.
- Défaut d'information du Prestataire par le Client concernant l'évolution de son état de santé.
- Défaut d'information du Prestataire par le Client concernant l'évolution des déclarations faites au questionnaire, préalable à la souscription.
- Survenance d'un cas de force majeure.

Les dommages indirects (tels que, sans que cette liste ne soit limitative, une perte de revenus, une perte de chance, un manque à gagner, tout préjudice financier ou tout préjudice immatériel) ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation de la part du Prestataire.

2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable en cas de dégradation occasionnée ou en cas de dommage matériel ou corporel résultant d'un acte volontaire ou involontaire survenant de son fait.

Le Client s'engage par ailleurs à garantir et prendre en charge l'ensemble des condamnations et des frais de justice qui pourraient être encourus ou mis à la charge du Prestataire du fait des fautes, manquements ou autres actes survenant du fait du Client.

Le Client est seul responsable de la réalisation de l'objectif esthétique qu'il s'est fixé.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée sur ce fondement. En effet, le Prestataire n'est pas en mesure de vérifier ou de contrôler le respect par le Client de l'ensemble de ses préconisations et conseils, hors du temps consacré aux séances. Il ne dispose pas non plus des compétences médicales, ni de l'ensemble des informations de santé (compte rendu, analyse,...) concernant le client pouvant impacter la réalisation de l'objectif fixé.

Aussi, aucun remboursement ne sera effectué par le Prestataire au motif que le Client n'aurait pas atteint l'objectif qu'il s'est fixé.

ARTICLE 11 - Droit de rétractation

Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa souscription, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé par courrier postal adressé à Valentin BOURRIERES sis 143 rue Alexis LABRO, 33130 BEGLES ou un mail à valentin@coachingplus.fr, mentionnant la souscription concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 12 – Suspension et Résolution du contrat

1. *Disposition spécifique au Client*

Le Client peut résilier, sans frais ni préavis le contrat en cas d'empêchement définitif (état de santé, changement de situation professionnelle...). Dans un tel cas, le Client s'engage à notifier au Prestataire par courrier recommandé avec avis de réception de son intention de résilier le contrat et les motifs de la résiliation. Le Client doit produire toute pièce attestant des motifs de la résiliation (attestation médicale, attestation de l'employeur). A compter de la date de réception de cette notification, le contrat sera résilié.

Le Client peut résilier, pour tout motif autre qu'un empêchement définitif, moyennant une indemnité de 300 €. Dans un tel cas, le Client s'engage à notifier au Prestataire par courrier recommandé avec avis de réception de son intention de résilier le contrat et les motifs de la résiliation. A compter de la date de réception de cette notification, le contrat sera résilié.

2. *Disposition spécifique au Prestataire*

Sans préjudice de ce qui suit, le Prestataire peut, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, résoudre le contrat en cas d'empêchement définitif (dégradation de l'état de santé, changement de situation professionnelle...)

Le Prestataire peut, sans préavis, résoudre le contrat de tout Client dont l'attitude et/ou le comportement serait en inadéquation avec la poursuite des objectifs fixés, contraire aux bonnes mœurs, ou dangereux pour lui-même ou pour les tiers. Le Prestataire est alors tenu de rembourser les séances réglées par le Client qui n'auraient pas été effectuées.

3. Dispositions communes aux 2 parties

Résolution à l'échéance

Le contrat prendra fin de plein droit à l'issue de la période de souscription, sans formalisme complémentaire.

Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment :

- Non-paiement ou retard de paiement constaté par le Prestataire,
- Agissement du Client empêchant le Prestataire de réaliser les prestations souscrites, visées aux présentes, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 5 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Droit à l'image

Le Client autorise le Prestataire à utiliser des clichés, sur lesquels il est susceptible d'apparaître et d'être identifié.

Il autorise expressément le Prestataire à les utiliser à titre commercial, notamment à les exploiter pour sa politique de communication et promotionnelle.

Les autorisations ainsi données sont consenties sans limitation de durée.

ARTICLE 14 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 15 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 16 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales d'abonnement et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes Conditions générales d'abonnement pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Prestataire et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause, et conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le Prestataire par voie électronique: <https://app.medicys-consommation.fr/?prold=7951b810-a0b1-4f73-ac88-1636b50a3ab9> ou par voie postale: Concord - 73, Boulevard de Clichy - 75009 Paris".

Ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 18 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa souscription et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions générales d'abonnement et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné.
- Le prix des Services et des frais annexes.
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés.
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte.
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique de souscrire les services, objet des présentes, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales d'abonnement et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 19 - Protection des données personnelles

1. Collecte et utilisation des données personnelles

Le Prestataire met en œuvre le traitement des données à caractère personnel. Le Prestataire est le responsable du traitement desdites données.

D'une manière générale, les données personnelles communiquées par le Client (à l'exception du mot de passe qui est crypté et ne peut jamais être lu) sont destinées au personnel habilité du Prestataire qui est le responsable de traitement, ou le cas échéant ses prestataires.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- Relation clients et prospects.
- Organisation, inscription, et invitation aux événements organisés par le Prestataire.
- Prospections.
- Gestion marketing.

L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- Suivi et gestion des abonnements.
- Recouvrement.

Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- Lutte contre la fraude.
- Facturation.
- Comptabilité.

Les données du Client pourront être transmises à des partenaires, du Prestataire aux fins de réalisation des services ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client et de prospection commerciale.

2. Prospection commerciale

Sauf si le Client s'y oppose expressément, il est susceptible de recevoir des offres promotionnelles du Prestataire et/ou de ses Partenaires (i) par appel téléphonique ou courrier postal ou (ii) par email et SMS.

3. Droits des Clients

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent des droits d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du Prestataire, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : valentin@coachingplus.fr, ou par courrier postal adressé à l'adresse du Siège social, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

4. Durée de conservation de vos données personnelles

Les données personnelles ainsi recueillies par le Prestataire sont conservées pour le temps nécessaire à l'exécution du contrat, à la gestion de la prospection commerciale, etc.

Certaines des données personnelles seront également conservées par le Prestataire dans les délais qui lui sont imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

Durées de conservation des données personnelles par le Prestataire (base active et archives internes)	
Données relatives à l'exécution du contrat	Conservée pendant toute la durée du contrat, augmentée d'une durée de 3 ans à des fins d'animation et de prospection. S'agissant des commandes, la durée de conservation est de 10 ans à compter de la passation de la commande.
Cliché sur lequel le Client est identifiable	Conservée pendant toute la durée du contrat, augmentée d'une durée de 3 ans à compter de l'expiration du contrat
Données en matière comptable	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable
Pièce d'identité communiquée dans le cadre de l'exercice des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition	1 an à compter de la date de réception par le Prestataire

ANNEXE
FORMULAIRE DE RETRACTION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la souscription d'abonnement conclu avec Monsieur Valentin BOURRIERES sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions générales d'abonnement applicables.

A l'attention de Monsieur Valentin BOURRIERES, sis 143 rue Alexis LABRO, 33130 BEGLES.

Souscription du

- Numéro de la souscription :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Fait à :

Le :

Signature du Client (*uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*) :